

MSA du Languedoc – Santé sécurité au travail

EMPLOYEURS DE MAIN-D'OEUVRE : INFORMATION SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS D'ORGANISATION DES MISSIONS DU SERVICE SST

Le passage en stade 3 de lutte contre l'épidémie de Covid 19 a été décidé et annoncé le 14 mars 2020. Cette décision se traduit par des mesures exceptionnelles ayant pour objet et devant avoir pour effet de limiter les déplacements de la population au strict nécessaire, la fermeture des commerces et de tous les lieux recevant du public, dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la vie du pays. En raison de leurs missions essentielles d'intérêt général de protection de la santé et de la sécurité des salariés et dans l'objectif de ralentir la propagation de la pandémie, tout en garantissant la poursuite des activités essentielles à la continuité de la vie de la Nation, **les services de santé au travail doivent assurer la continuité de leur mission, en adaptant leur activité et leur organisation au risque engendré par l'épidémie de Covid 19. L'ensemble du service SST délivre un message de prévention et recueille les besoins des EMO par téléphone priorisant ceux exerçant une activité définie dans la liste ci-dessous.**

Qui ?

Sont concernés les salariés dont l'activité est nécessaire à la continuité de la vie économique de la Nation. Il s'agit des secteurs :

- ☐ du transport
- ☐ de l'énergie
- ☐ de la distribution alimentaire
- ☐ de la logistique (ex : conducteur de chariot automoteur...)
- ☐ de la production agricole
- ☐ de la coopération agricole

Quoi ?

Les visites (hors périodiques) seront maintenues pour les salariés des secteurs précédemment cités.

Comment ?

Le service santé au travail prendra un contact téléphonique afin de déterminer l'opportunité et l'urgence des visites : lors de vos demandes, **veuillez obligatoirement indiquer vos coordonnées ainsi que les coordonnées téléphoniques du salarié.**

Si la visite peut être différée, l'entreprise en sera informée. Si la visite doit être tenue physiquement, **le salarié doit venir seul, respecter les gestes barrières, garder les 1 m de distance raisonnable et ne présenter aucun symptôme à son arrivée auprès du professionnel de santé.**

Les gestes barrières



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Les actions en milieu de travail

Elles seront reportées à une date ultérieure. Seules les situations d'urgence et justifiées pourront conduire le médecin du travail à intervenir en milieu de travail (enquête d'accident grave ou mortel...)



Contacts utiles

Gard / Lozère : santetravail30.blf@languedoc.msa.fr
ou 04 66 63 69 13 / 04 66 49 79 33

Hérault : santetravail34.blf@languedoc.msa.fr
ou 04 67 34 84 21

Les secrétaires prennent vos coordonnées et recensent vos besoins avant de les transmettre aux conseillers en prévention, médecins et infirmières.